

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 juillet 2011 à 19 Heures

Convoqué le 01 juillet 2011, le Conseil Municipal de la commune de MONDRAINVILLE s'est réuni sous la présidence de J.L. LE GOFF, Maire.

étaient présents : Mmes GODIER. DUGUE. M. BUFFARD. Mmes MARIE. BIGOT.

MM. OLLIVIER. BERTHELOT. Mme FOULET..

Absents excusés: MM. LEMERAY. ADAMCZYK

Madame Joëlle DUGUE a été élue secrétaire.

CONTRAT DE TRAVAIL A TEMPS NON COMPLET ET A DUREE DETERMINEE

En raison de l'augmentation des effectifs à la cantine, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un contrat de travail pour un Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe, Echelle 3, 1^{er} échelon pour une durée de un an à compter du 01 Septembre 2011.

La durée hebdomadaire sera de 5,37/35^{ème}.

La rémunération sera basée sur l'Indice Brut 297 Indice Majoré 295.

Par ailleurs le Conseil Municipal autorise l'agent recruté à effectuer des heures complémentaires pour besoin de service.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède aux décisions modificatives budgétaires suivantes

:

- <u>FONCTIONNEMENT</u>	- <u>INVESTISSEMENT</u>
- <u>DEPENSES</u>	- <u>DEPENSES</u>
-	-
- <u>61524 – 30 000</u>	- <u>2152 + 2 850</u>
-	- <u>2132 + 27 150</u>
-	- <u>RECETTES</u>
-	-
- <u>023 + 30 000</u>	- <u>021 + 30 000</u>

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Afin de rendre les documents d'urbanisme de la commune compatibles avec ceux du SCOT CAEN METROPOLE et dans le cadre du futur développement de la commune, le Conseil Municipal décide de modifier le Plan Local d'Urbanisme et autorise le Maire à lancer la procédure de modification

QUESTIONS DIVERSES :

AVIS SUR LE SAGE ORNE AVAL SEULLES

Edith Godier, Maire Adjoint informe le conseil municipal que le projet de SAGE (Schéma d'aménagement et de Gestion de l'Eau) Orne Aval Seulles a été adopté en février 2011. Ce projet est en cours de consultation auprès des différents partenaires avant qu'une enquête publique soit organisée. L'approbation définitive par le Préfet est programmée pour 2012.

Les communes sont également consultées sur ce projet et dispose de quatre mois, à partir du 1^{er} avril 2011, pour délibérer.

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est institué pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère et fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes suivants, soit :

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau qui prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales
- La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau
- Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Le SAGE se compose de trois documents :

1. Le Programme d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) :
 - Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ses dispositions. Il définit également des orientations qui ne sont pas opposables.
 - Il comporte également des fiches d'actions pour mettre en œuvre le SAGE (pas opposable).
2. Le règlement : document opposable aux tiers (porteurs de projets publics et privés), précise les contraintes réglementaires en vigueur sans en créer de nouvelles
3. L'évaluation environnementale.

Le SAGE est révisé au maximum tous les six ans (ajuster les priorités d'actions, évolution des politiques nationales, résultats de la mise en œuvre du SAGE). Il n'est pas modifiable comme le SCoT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable sur ce projet en émettant les réserves suivantes :

Plus précisément, en ce qui concerne la Communauté de communes Evrecy Orne Odon :

Les élus veulent conserver le barrage de Maizet qui alimentait l'usine de production électrique. Celui-ci :

- Constitue une zone calme propice au développement de nombreuses espèces, en effet les barrages et leurs biefs contribuent à fixer certains types de poissons sédentaires (brochets, perches, sandres et poissons blancs),
- Les veines d'eau qu'ils laissent échapper concentrent le courant et constituent des échelles à poissons « naturelles » qui favorisent le passage des salmonidés et autres poissons migrateurs,
- Leur destruction coûteuse contribue au réchauffement de l'eau en faisant disparaître la veine d'eau et en créant des zones élargies, de faible profondeur. (ex ancien barrage du Val à Viard, à 300m à l'amont du viaduc de Ste Anne). Le réchauffement de l'eau est nuisible aux espèces nobles que sont les salmonidés.
- Maintient un niveau de l'Orne autour des piliers du viaduc et en amont, met en valeur les berges et habitations riveraines.

Enfin, le conseil municipal estime qu'en aucun cas les ouvrages sur les rivières ne pourront être détruits qu'en concertation avec les propriétaires, riverains et les élus locaux.

Aussi, le Conseil municipal demande à ce que ces réserves soient prises en compte dans le projet.

INFORMATIONS RELATIVES AU SIGO

Joelle DUGUE, Maire Adjoint et Déléguée au SIGO précise que le Syndicat Intercommunal du Grand Odon a pour vocation l'assainissement et se compose de 7 communes : EVRECY ORNE ODON avec 4 communes : Fontaine Etopefour, Baron sur Odon, Grainville sur Odon, Mondrainville et Les RIVES DE L'ODON avec 3 communes : Verson, Mouen, Tourville sur Odon.

Dans le cadre de la réforme des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Les RIVES DE L'ODON est susceptible de rejoindre Caen la Mer.

De ce fait, le SIGO serait composé uniquement des 4 communes de la Communauté de Communes EVRECY ORNE ODON, à savoir : Fontaine Etopefour, Baron sur Odon, Grainville sur Odon et Mondrainville.

Au même titre qu'Eterville, les Communes des RIVES DE L'ODON deviendraient « client du SIGO ».

AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Edith Godier Maire Adjoint informe le conseil municipal d'un courrier de Monsieur le Préfet en date du 07 juin 2011 relatif au projet du schéma départemental de coopération intercommunale. Ce projet soumis pour avis aux conseils municipaux des communes, EPCI, et aux syndicats mixtes concernés par les propositions de ce schéma. La commune dispose d'un délai de 3 mois à compter du 10 juin 2011 pour donner un avis sur ce projet.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré formule l'avis suivant :

- 1. Périmètre de la communauté de communes « Evrecy Orne-Odon »**
 - La taille et le périmètre de la CC « Evrecy Orne-Odon » sont pertinents
 - Une fusion avec « Caen la Mer » ne se justifie pas et n'est pas souhaitée.

- 2. Devenir des syndicats d'eau potable et d'assainissement**
 - Syndicat d'eau potable : avis favorable sur la proposition
 - Syndicat d'assainissement : avis très réservé ; le conseil souhaite qu'un syndicat mixte soit maintenu.

PROJET DE VENTE DU LOGEMENT COMMUNAL N° 1

Le Maire fait part au Conseil d'une proposition d'acquisition du logement communal n° Place de la Mairie.

Après avoir recueilli les différents avis des membres présents, il précise qu'une décision devra être prise afin de pouvoir donner suite à cette affaire.

Avant de se prononcer, le Conseil Municipal demande qu'une autre estimation du bien que celle réalisée par le notaire de la Commune soit effectuée par un organisme extérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30